



A V O C A T S

9, rue d'Arcole

13006 MARSEILLE

Tel : 04.91.37.61.44.

Fax : 04.91.37.14.89.

contact@abeille-associes.com

CONVENTION D'HONORAIRES

Entre les soussignés:

La SELARL.ABEILLE & associes, Avocat au Barreau de Marseille, Me Denis FERRE, 9 rue d'Arcole 13006 MARSEILLE, Tel : 04.91.37.61.44, Fax : 04.91.37.14.89, contact@abeille-associes.com

d'une part

ET

Monsieur XXXXXXXXX, domicilié et demeurant 82, Av. XXXXXXXXXX, XXXXXXXX 13008 MARSEILLE

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 : objet de la convention

Monsieur XXXXXXXXX a été victime d'un sinistre vol en date du 5/01/2002, lequel n'a fait l'objet que d'une indemnisation partielle par sa compagnie d'assurance XXXXXXXXX.

C'est dans ce cadre que Monsieur Joseph DOSSETTI a confié à la SELARL ABEILLE & ASSOCIES, Maître Denis FERRE, la défense de ses intérêts.

Maître Denis FERRE s'engage à assister, représenter ou faire représenter son client à l'occasion de tous les actes, démarches et formalités qui s'avéreront nécessaires dans le cadre de cette affaire.



A V O C A T S

9, rue d'Arcole

13006 MARSEILLE

Tel : 04.91.37.61.44.

Fax : 04.91.37.14.89.

contact@abeille-associes.com

Article 2 : Frais:

Les règlements effectués par l'avocat aux tiers pour le compte de la cliente seront remboursés par cette dernière ainsi que ses débours.

Article 3 : Honoraires:

Les parties décident par la présente convention d'adopter pour la fixation des honoraires le système suivant:

- Le montant des honoraires dus à l'avocat est calculé de façon forfaitaire de XXXXXXXXXXXX Euros HT pour la tentative de règlement amiable ainsi que pour l'éventuelle procédure par devant la juridiction de première instance.
- Dans l'hypothèse où la Cour d'Appel devait être saisie un nouvel honoraire fixe forfaitaire serait librement fixé par les parties.

En outre, les parties conviennent qu'un honoraire complémentaire de résultat sera recouvré par l'avocat lors du règlement définitif du dossier.

Cet honoraire complémentaire sera calculé selon le pourcentage de X % HT sur le montant qui sera encaissé par le client.

Dans l'hypothèse où le client devait souhaiter dessaisir l'avocat avant règlement définitif du dossier, l'honoraire de résultat serait calculé sur la base des sommes allouées.

Article 4 : Paiement:

Le montant des honoraires sera payé à l'avocat par le client de la façon suivante: selon réception des factures et le solde selon le résultat à l'encaissement des sommes.

Article 5 : Contestation:

Conformément aux dispositions du décret du 9 juin 1972, toutes difficultés relatives à l'exécution de la présente convention seront soumises à l'arbitrage du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de MARSEILLE.



A V O C A T S

9, rue d'Arcole

13006 MARSEILLE

Tel : 04.91.37.61.44.

Fax : 04.91.37.14.89.

contact@abeille-associes.com

Fait à en double exemplaire le

Monsieur XXXXXXXXXXXXXx

Maître D. FERRE,
SELARL ABEILLE & ASSOCIES